

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mars 2014

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2014-3-6-3

Service consulté

**LEVÉE DE LA DÉCHÉANCE BIENNALE, TRIENNALE ET PROLONGATION DU
DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS
CONVENTION MASSIF VOSGIEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever les déchéances biennale et triennale et de prolonger le délai de validité de la subvention accordée dans le cadre de la Convention Massif Vosgien aux bénéficiaires ci-après :

- la SICAVIM à HACHIMETTE,
- M. Nicolas SIX à SOUTZMATT.

Dans le cadre de la politique en faveur du Massif Vosgien, le règlement financier prévoit que les subventions qui n'ont pas été payées dans un délai de trois ans pour les aides de plus de 10 000 € et deux ans pour les aides de moins de 10 000 € à compter de la date de la notification départementale sont prescrites.

Toutefois, le Conseil Général, peut, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement. Il vous est proposé de donner un avis sur les demandes suivantes :

La SICAVIM (SICA Viande de montagne) à HACHIMETTE, pour la création d'un local de transformation de viande et l'aménagement frigorifique sur un véhicule :

Une subvention départementale de 12 000 € a été accordée à la SICAVIM à HACHIMETTE par une notification datée du 5 janvier 2011, la date d'échéance de la subvention est fixée au 5 janvier 2014.

La SICAVIM, par un courrier daté du 11 décembre 2013, sollicite un délai supplémentaire dans la mesure où elle a été victime d'un incendie le 1^{er} mai 2013, ce qui a occasionné de nombreux dommages, notamment sur les infrastructures ainsi que sur les installations, aménagements et matériels d'exploitation. Les investissements prévus ont donc été de fait retardés, l'urgence étant la réhabilitation des bâtiments touchés par l'incendie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de lever la déchéance triennale et de proroger le délai de validité de la subvention départementale.

M. Nicolas SIX à SOULTZMATT, pour la création d'un local de transformation et de vente de miel :

Une subvention départementale de 8 073,28 € a été accordée à M. Nicolas SIX à SOULTZMATT par une notification datée du 20 mars 2012, la date d'échéance est fixée au 20 mars 2014.

Le local de transformation est réalisé, excepté l'isolation et le bardage bois. Le local de vente doit encore être aménagé dans un bâtiment existant. Le retard pris dans les travaux consécutif à un décès dans la famille, entraînera un dépassement de la date butoir fixée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de lever la déchéance biennale et de proroger le délai de validité de la subvention départementale.

Je vous propose :

- de lever les déchéances biennale et triennale et de proroger le délai de validité des subventions accordées dans le cadre du Massif Vosgien ;
- d'autoriser le paiement des subventions jusqu'au 31 décembre 2014, la Convention Massif Vosgien ayant été prorogée d'une année ;

pour les deux structures ci-dessous :

- la SICAVIM à HACHIMETTE,
- M. Nicolas SIX à SOULTZMATT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER